

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
 Vu le code de la Voirie Routière,  
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;  
 Considérant que des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension sont à effectuer **Route de Mervans** à la demande de BOUYGUES TSA 70011 69131 DARDILLY.  
 Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A partir du lundi 6 novembre 2023 et pour une durée de 90 jours la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par le pétitionnaire qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 4 :** Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 5 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.
- ARTICLE 6 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux, à la DRI et à la CCB.R.71

Le Maire,

Fait à Saint Germain du Bois, le 20 octobre 2023

Mme Nadine ROBELIN

